

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Mise à disposition par la commune au CCAS d'un logement d'urgence situé place Charles de Gaulle - renouvellement**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCIANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PESCIANA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat** :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PESCIANA

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur Mathieu GUIRAUD, Adjoint au Maire aux Solidarités et à la Commune Inclusive,** rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en matière de logement, est régulièrement sollicité pour accueillir en urgence des personnes victimes de violences conjugales, de violences intra familiales, d'expulsion, d'errance, d'absence de logement suite des événements climatiques, de réfugiés qui fuient leur pays en guerre etc.

Ces situations, toutes critiques, s'avèrent d'autant plus urgentes quand il s'agit de familles ou de personnes à faibles ressources.

C'est dans ce contexte qu'en 2011, il a été proposé d'aménager un lieu d'accueil afin de trouver une solution rapide et décente à ces sollicitations.

Une convention a ainsi été élaborée entre la Commune et le CCAS pour permettre à celui-ci d'avoir, à sa disposition, un logement d'urgence, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, situé Place Charles de Gaulle à Martignas-sur-Jalle.

Cette mise à disposition se faisait à titre gracieux, la Commune restant propriétaire des lieux.

Le CCAS s'occupait de la gestion courante de ce bien ainsi que de l'accompagnement des personnes présentes dans ce lieu par la formalisation d'une convention d'occupation, et la réception d'une indemnité d'occupation versée par l'occupant et dont le montant a été validé par le Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi depuis 2011, 12 familles ont été accueillies dans ce logement qui vient d'être libéré.

**Vu** la convention initiale du 28 juin 2011 entre la Commune et le CCAS relative à la mise à disposition d'un logement à usage social,

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer l'action du CCAS auprès de personnes en situation de détresse afin de leur trouver, dans la mesure du possible, un toit,

**CONSIDERANT** la nécessité de reconduire cette convention pour 10 ans et, a minima, jusqu'à la destruction du bâtiment, où est situé ce logement, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de Commune de Martignas sur Jalle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la poursuite de cette mise à disposition au CCAS du logement d'urgence situé Place Charles de Gaulle,
- **DE CONFIER** la gestion administrativement de ce bien au CCAS,

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,  
Jérôme PESKINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_109

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_109